

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

ACQUISITION D'UN CHEVAL D'INSTRUCTION MONTE ET ATTELE POUR LE SERVICE EQUI HANDI-ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay possède actuellement un cheptel de 15 chevaux, au titre de l'activité équithérapie menée au centre équestre à Béthune, labellisée Equi-handi,

Considérant que le Service Equi-Handi a besoin de compléter ce cheptel vieillissant, afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de Madame Christine DEBOVE, ayant son siège social à Sorrus (62170) 104 rue Eugène Delattre a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 5 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un cheval d'instruction monté et attelé pour le Service Equi-Handi à Madame Christine DEBOVE, ayant son siège social à Sorrus (62170) 104 rue Eugène Delattre et le signer pour un montant de 5 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le3. JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 3 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 3 JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe